

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2026

Date de convocation :

24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars à 19 heures, le Conseil municipal légalement convoqué par Mme CAILLARD Stéphanie, s'est réuni en Mairie en séance publique.

Etaient présents : Mme Caillard, Mme Merelle, M Henry, Mme Maillebouis, M Bou, Mme Gout, M Clamens, Mme Audo, M Sausseau, Mme Pereira, Mme Le Gall Miroux, M Armand, Mme Buisson

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Excusés et représentés : M Frey représenté par Mme Le Gall Miroux et Mme Malosse représenté par Mme Buisson

Secrétaire de séance : Mme MERELLE Martine

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Madame la Maire fait lecture du procès-verbal qui est approuvé à 14 voix pour et une abstention.

2. Création des commissions communales et désignation des membres

Informations :

Madame la Maire informe que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L2121-22 du CGCT). Elle ajoute que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Madame la Maire précise qu'elle est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par l'animateur.

Madame la Maire informe que chaque commission se réunira sous convocation du président et que les séances se tiendront à huis clos. Madame la Maire précise que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, sera adressée par courrier électronique 3 jours au plus tard, avant la tenue de la réunion. Elle ajoute que chaque réunion des commissions doit faire l'objet d'un compte-rendu. Ce dernier sera disponible en mairie dans le dossier prévu à cet effet et mis à la disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Madame la Maire déclare que la création des commissions communales est le fruit d'un travail mené durant plusieurs mois. Elle propose la création de 14 commissions municipales :

- Urbanisme
- Finances et budget
- MAPA qui correspond à Marché A Procédure Adaptée
- Subventions, veille réglementaire et gestion de projet qui est une commission de support pour les projets. Elle pourra aider pour toutes questions diverses.

- Services techniques
- Ressources humaines
- Gestion technique et sécurité des bâtiments
- Gestion locative des logements communaux
- Accessibilité des bâtiments et logements communaux
- Sécurité du village et gestion des risques
- Voirie et circulation : gestion et entretien des routes
- Voirie et circulation : sécurité routière et signalisation
- Voirie et circulation : espace partagé qui correspond à une zone de rencontre au sein du village
- Cimetière intercommunal

Madame la Maire propose que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 14 commissions.

Monsieur Henry pense que le nombre est trop conséquent. Madame la Maire répond que ce nombre est un maximum et que chacune des commissions peut être composé d'autant de moins de 10 personnes.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Adopte la liste de commissions municipales suivantes :
 - Urbanisme
 - Finances et budget
 - MAPA
 - Subventions, veille réglementaire et gestion de projet
 - Services techniques
 - Ressources humaines
 - Gestion technique et sécurité des bâtiments
 - Gestion locative des logements communaux
 - Accessibilité des bâtiments et logements communaux
 - Sécurité du village et gestion des risques
 - Voirie et circulation : gestion et entretien des routes
 - Voirie et circulation : sécurité routière et signalisation
 - Voirie et circulation : espace partagé
 - Cimetière intercommunal
- Dit que les commissions municipales comportent au maximum 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à 14 commissions.
- Dit qu'après appel à candidature et considérant la présence d'une unique liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne, au sein des commissions suivantes :
 - Urbanisme
 - M BOU Christian en tant qu'animateur
 - Mme PEREIRA Sandrine
 - M CLAMENS Pierre
 - M FREY Olivier
 - Finances et budget
 - M BOU Christian en tant qu'animateur
 - Mme PEREIRA Sandrine
 - Mme GOUT Béatrice
 - M CLAMENS Pierre

- Mme AUDO Pascale
- M ARMAND Nohann
- MAPA
 - M SAUSSEAU Sébastien en tant qu'animateur
 - Mme AUDO Pascale
 - M CLAMENS Pierre
 - Mme GOUT Béatrice
 - M BOU Christian
 - M FREY Olivier
- Subventions, veille réglementaire et gestion de projet
 - Mme AUDO Pascale en tant qu'animatrice
 - Mme MERELLE Martine
 - M BOU Christian
 - Mme PEREIRA Sandrine
 - M CLAMENS Pierre
- Services techniques
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - M SAUSSEAU Sébastien
- Ressources humaines
 - Mme CAILLARD Stéphanie en tant qu'animatrice
 - M HENRY Xavier
 - Mme MAILLEBOUIS Fabienne
 - MME LE GALL MIROUX Laurène
 - Mme GOUT Béatrice
- Gestion technique et sécurité des bâtiments
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - M SAUSSEAU Sébastien
 - M BOU Christian
 - Mme MERELLE Martine
- Gestion locative des logements communaux
 - Mme MAILLEBOUIS Fabienne en tant qu'animatrice
 - Mme PEREIRA Sandrine
 - Mme MERELLE Martine
- Accessibilité des bâtiments et logements communaux
 - M SAUSSEAU Sébastien en tant qu'animateur
 - M BOU Christian
 - Mme MERELLE Martine
- Sécurité du village et gestion des risques
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - Mme AUDO Pascale
 - M SAUSSEAU Sébastien
- Voirie et circulation : gestion et entretien des routes
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur

- M SAUSSEAU Sébastien
- M BOU Christian
- Mme MERELLE Martine

- Voirie et circulation : sécurité routière et signalisation
 - M HENRY Xavier en tant qu'animateur
 - M SAUSSEAU Sébastien
 - M BOU Christian

- Voirie et circulation : espace partagé
 - Mme MAILLEBOUIS Fabienne en tant qu'animatrice
 - M BOU Christian

- Cimetière intercommunal
 - Mme MERELLE Martine en tant qu'animatrice
 - Mme GOUT Béatrice

3. Création d'un comité consultatif, d'un conseil des jeunes et désignation des membres du Conseil Municipal au sein de ces instances

Informations :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2 prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition de la Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par la Maire. Les comités peuvent être consultés par la Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre à la Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Madame la Maire informe que chaque comité se réunira sous convocation du président et que les séances se tiendront à huis clos. Madame la Maire précise que la convocation, accompagnée de l'ordre du jour, sera adressée par courrier électronique 3 jours, au plus tard, avant la tenue de la réunion. Elle ajoute que chaque réunion du comité doit faire l'objet d'un compte-rendu. Ce dernier sera disponible en mairie dans le dossier prévu à cet effet et mis à la disposition de l'ensemble des élus du conseil municipal.

Madame la Maire précise que le comité n'a aucun pouvoir de décision. Il examine les affaires qui lui sont confiées afin d'y émettre des avis ou formuler des propositions.

Madame la Maire propose la création du :

- Comité consultatif associatif qui sera composé d'élus, des présidents des associations siégeant sur la commune et de membres extérieurs. L'objectif est de fluidifier les informations.
- Conseil des jeunes

Et soumet à 10 le nombre d'élus maximum pour chacune des instances.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instituer pour la durée du présent mandat :

- Un comité consultatif associatif
- Un conseil des jeunes
- De fixer sa composition à 10 membres élus maximum
- Désigne les membres élus suivants pour le Comité consultatif associatif :
 - Madame MERELLE Martine, Présidente
 - Madame GOUT Béatrice
- Désigne les membres élus suivants pour le Conseil des jeunes :
 - Monsieur ARMAND Nohann, Président
 - Madame AUDO Pascale
 - Madame LE GALL MIROUX Laurène
 - Madame PEREIRA Sandrine
 - Monsieur BOU Christian

De préciser que ce comité consultatif et ce conseil des jeunes pourront être consultés, à l'initiative de la Maire, sur tout projet communal

4. Fixation du nombre de membres au sein du conseil d'administration au CCAS

Informations :

Madame la Maire expose au conseil municipal que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Elle précise que les membres élus et les membres extérieurs nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par la Maire.

5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Informations :

Madame la Maire expose qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Madame la Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2026 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Madame la Maire invite les élus à procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une unique liste de candidates a été présentée parmi les conseillers municipaux :

- Mme MERELLE Martine
- Mme PEREIRA Sandrine
- Mme MAILLEBOUIS Fabienne
- Mme LE GALL MIROUX Laurène

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire : 1

- Nombre de suffrages exprimés : 14

Décision :

Madame la Maire proclame membres du conseil d'administration :

- Mme MERELLE Martine
- Mme PEREIRA Sandrine
- Mme MAILLEBOUIS Fabienne
- Mme LE GALL MIROUX Laurène

6. Désignation des membres dans les différentes instances

Informations :

Madame la Maire explique que le conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, des représentants au sein des syndicats mixtes, organismes extérieurs et associations.

Elle précise que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués titulaires et suppléants et demande aux élus leur autorisation pour procéder à l'élection des membres à main levée.

Madame la Maire donne des précisions concernant :

- la CLECT : cette commission a pour but de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.
- La mission locale : elle aide les jeunes de 16 à 25 ans qui sont, en général, déscolarisés et en difficulté.
- Le CNAS qui correspond à un comité d'entreprise.
- Les collectivités forestières : la demande émane des collectivités forestières d'Ile-de-France pour agir sur les questions forestières et de filière bois.
- ÉRRÉ : Elu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité qui traite les violences intrafamiliales. Madame la Maire explique qu'elle était la référente de la commune sous l'ancien mandat et que cette expérience a été très enrichissante et très utile. La personne gérant ce dispositif invite à nommer deux personnes référentes.

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des délégués titulaires et suppléants au titre de l'article L 2121-21 du CGCT,
- Procède à la désignation des délégués titulaires et suppléants des différents syndicats et organismes extérieurs
- Dit que la présente délibération sera transmise aux différentes instances

CLETC- commission locale d'évaluation des transferts de charges

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant auprès de la communauté d'agglomération Rambouillet territoires pour la CLETC,

→ M CLAMENS Pierre en tant que délégué titulaire pour la CLECT

SICTOM - Syndicat Intercommunal des Collectes et de traitement des ordures ménagères

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SICTOM

→ Mme MAILLEBOUIS Fabienne en tant que déléguée titulaire auprès du SICTOM

→ Mme LE GALL MIROUX Laurène en tant que délégué suppléant auprès du SICTOM

SEASY – Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants auprès du SEASY,

- M. HENRY Xavier en tant que délégué titulaire auprès du SEASY
- M. SAUSSEAU Sébastien en tant que délégué titulaire auprès du SEASY
- M. BOU Christian en tant que délégué suppléant auprès du SEASY
- Mme AUDO Pascale en tant que déléguée suppléante auprès du SEASY

SEY- Syndicat d'Énergie des Yvelines

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SEY pour la **compétence gaz**,

- M. SAUSSEAU Sébastien en tant que délégué titulaire auprès du SEY
- M. FREY Olivier en tant que délégué suppléant auprès du SEY

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant auprès du SEY pour la **compétence électricité**,

- M. SAUSSEAU Sébastien en tant que délégué titulaire auprès du SEY
- M. FREY Olivier en tant que délégué suppléant auprès du SEY

MISSION LOCALE

Considérant qu'il convient de désigner des représentants auprès de la Mission Locale,

- Mme MALOSSE Valérie en tant que déléguée titulaire auprès de la Mission Locale
- Mme MAILLEBOUIS Fabienne en tant que déléguée suppléante auprès de la Mission Locale

CNAS-Comité Nationale d'Action Sociale

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant auprès du CNAS,

- Mme MERELLE Martine en tant que déléguée titulaire auprès du CNAS

PNRHVC – Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Considérant convient de désigner des représentants auprès du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse,

- Mme MERELLE Martine en tant que déléguée titulaire auprès du PNRHVC
- M BOU Christian en tant que délégué suppléant auprès du PNRHVC

Collectivités forestières

Considérant qu'il convient de désigner un élu référent au sein de l'association des Collectivités forestières,

- Mme MAILLEBOUIS Fabienne en tant que référente au sein de l'association des Collectivités forestières

ÉRRÉ - (Elu.e.s Ruraux Relais de l'Égalité)

Considérant qu'il convient de nommer deux élus référents :

- Mme MAILLEBOUIS Fabienne tant que référente titulaire
- Mme GOUT Béatrice en tant que référente suppléante

7. Commission de contrôle des listes électorales : désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant

Informations :

Madame la Maire informe que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, les maires se sont vu transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscriptions et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le Maire font l'objet d'un contrôle à posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Madame la Maire explique de la commission de contrôle à 2 missions :

- Assurer de la régularité de la liste électorale
- Statuer sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le Maire

Ladite commission se réunit :

- Systématiquement entre le 24e et 21e jour avant chaque scrutin
- Obligatoirement une fois par an les années sans scrutin
- Au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO (Recours administratif Préalable Obligatoire)

Madame la Maire informe que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Madame la Maire explique que la commission est composée, pour les communes de moins de 1000 habitants, de 3 personnes :

- Un conseiller municipal qui ne soit ni la maire, ni les adjoints.
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet (sous proposition de la commune parmi ses électeurs)
- Un délégué du président du tribunal judiciaire désigné par le Président du tribunal judiciaire (sous proposition de la commune parmi ses électeurs)

Madame la Maire demande aux membres présents, quelles sont les personnes intéressées à participer à cette commission en tant que conseiller municipal. Elle rappelle qu'il faut à minima deux personnes (un titulaire et un suppléant).

Madame PEREIRA Sandrine et M CLAMENS Pierre sont candidats à cette commission

Décision :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte, pour la commission de contrôle des listes électorales la candidature de :

- Mme PEREIRA Sandrine en tant que conseillère municipale titulaire
- M CLAMENS Pierre en tant que conseiller municipal suppléant

8. Questions diverses

a. Urbanisme

Depuis le conseil municipal du 20 mars, nous avons reçu 1 DIA : ZA0354, 16 rue Raymond Loewy. Monsieur CLAMENS demande ce que signifie l'acronyme DIA. Madame la Maire répond que DIA correspond à Déclaration d'Intention d'Aliéner. Ce document parvient en mairie lors d'une vente d'un bien en zone urbaine afin que la commune se positionne sur son droit de préemption.

La séance est levée à 19h48.